

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 24 juin 2013  
Séance du 4 juin 2013

## 34 Plan Local d'Urbanisme - modification

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER MM. LEGRAND, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

M. MONTES

Mme BASMAISON

M. BOUADDI

M. GRIMBERT

Mme DINGIVAL

Mme BOUKHELIF

Mme BARBETTE

M. MACHU

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 37

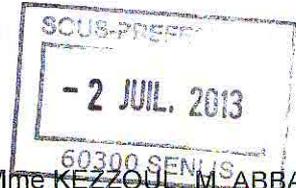
■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint, expose :

Le plan local d'urbanisme de la ville de Creil, approuvé le 25 septembre 2006, a fait l'objet d'une modification le 16 novembre 2009, d'une mise en compatibilité avec le dossier de déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain de Gournay-les-usines le 2 mai 2011, d'une modification simplifiée le 12 décembre 2011, d'une mise en révision le 21 septembre 2012.

Il s'agit dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée de rectifier une erreur matérielle figurant au règlement de la zone UB (articles 10 : hauteur des constructions) et permettre la prise en compte des orientations d'aménagement figurant dans ce secteur en matière de hauteur.

Conformément à l'article R123-20-1 du code de l'urbanisme, ce projet de modification a fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant au moins un moi : du 17 avril 2013 au 25 mai 2013 inclus avec un registre



# maintenant !

pour recueillir les observations.

Le registre a fait l'objet d'une annotation le 16 mai 2013 indiquant qu'aucune remarque particulière n'est apportée sur le projet.

En application de l'article L123-16 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération creilloise a émis un avis favorable le 28 mai 2013.

Il vous est demandé d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L123-13, R123-20-1, R123-20-2 et suivants

Vu l'avis de la Communauté de l'Agglomération Creilloise en date du 28 mai 2013

Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme », en date du 4 juin 2013

Vu le rapport de présentant la modification du PLU,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique :** d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **02 JUL. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le **2/07/13**

et publication ou notification le **2/07/13**

CREIL, le **2/07/13**

**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy

Maire de Creil,  
Conseiller général de l'Oise



**C'est maintenant !**  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISEPICARDIE